

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 10 Février 2020 à 20 h 00

L'an Deux Mille Vingt, le lundi dix février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 31 Janvier 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	21
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, M. AY, Mme BOHLY, M. BUISSON, Mme Brigitte FEST, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	3
-------------------------------------	----------

M. BUCHER qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à M. BONNEVILLE

Mme WAMBST qui donne pouvoir à Mme VAÏSSE

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	3
-------------------------------------	----------

M. BURT, Mme Audrey FEST et M. Pascal VANOVERBEKE

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 21 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ALLOCUTION DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux à cette première séance du Conseil Municipal de l'année 2020, ainsi qu'au public présent dans la salle, en cette soirée tempétueuse. La météo capricieuse des derniers jours, avec de forts vents, a occasionné quelques dégâts, décrochements de tuiles, chutes d'arbres sur chaussées et routes départementales et sans doute en forêt, ce qu'il n'a pas été possible d'aller voir étant donné le vent demeurant très présent.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- 10/4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour la piscine Les Aqualies ;
- 10/5. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe contractuel pour l'école maternelle du Montrouge.

Le Conseil Municipal donne acte de ce changement d'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2019.
3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – Point d'information sur les compétences exercées.
4. Débat d'orientation budgétaire 2020.
5. Gestion forestière – Chasse :
 - 5/1. Adoption du programme EPC/TER 2020.
 - 5/2. Ventes de bois – Tarifs 2020.
 - 5/3. Demande d'agrément d'un associé sur le lot de chasse N°04.
6. Pôle culturel – Maison de l'Archéologie :
 - 6/1. Bilan de la campagne de récolement 2019.
 - 6/2. SYCOPARC – Subvention pour l'exposition collective des musées.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 7/1. Aménagement du secteur Gare – Avenant N°1 au marché de travaux.
 - 7/2. DETR 2020 - Demandes de subventions.

- 7/3. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2019.
- 7/4. Cession de terrains KUTTING – Modification de la surface cédée - Délibération rectificative.
- 7/5. Cession de terrains pour l'implantation d'un garage automobile – Changement de bénéficiaire.
- 7/6. Groupe scolaire Hans Haug – Demande de participation pour un voyage scolaire.
- 7/7. Collège Charles Munch – Demande de participation pour un voyage scolaire.
- 7/8. Demande de subvention de l'Office de Coordination des Sports et Loisirs.
- 7/9. Actualisation de tarifs.

8. Manifestations à caractère touristique :

- 8/1. Création du Comité d'Organisation des manifestations à caractère touristique.
- 8/2. Création d'une régie de recettes relative à l'organisation des manifestations à caractère touristique.
- 8/3. Instauration de tarifs.

9. Divers et Communication.

10. Affaires de personnel :

- 10/1. Bilan 2019 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.
- 10/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2020 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - garantie obsèques.
- 10/3. Golf sur Pistes – Fonctionnement de la saison 2020 et recrutements d'agents contractuels.
- 10/4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour la piscine Les Aqualies.
- 10/5. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe contractuel pour l'école maternelle du Montrouge.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019.

Le compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019 a été diffusé aux Conseillers Municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2019.

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 9 Décembre 2019 les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commission Forêt – EPC/TER du 22 Janvier 2020 ;
- Commissions Réunies du 4 Février 2020 ;
- Commissions Réunies du 5 Février 2020.

Ont également eu lieu :

- 6 Janvier 2020 : Réunion du Comité de l'OCSL ;
- 23 Janvier 2020 : Commission Administrative du C.C.A.S. ;
- 25 Janvier 2020 : Réunion de chantier « Gare » ;
- 25 Janvier 2020 : Présentation du projet Celtic 1 ;
- Réunion du Comité de l'OCSL du 27 Janvier 2020 pour la création d'un nouveau site Internet ;
- 4 Février 2020 : COPIL des Affaires Foncières et Immobilières.

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 9 Décembre 2019 au 10 Février 2020

- Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
NEANT		

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE	MONTANT
NEANT		

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
25/11/2019	50	510/217	23, Rue des Sorbiers	7 ares 29	Immeuble	NON PREEMPTION	03/12/2019
25/11/2019	5	159	10, Rue des Chasseurs	2 ares 05	Immeuble	NON PREEMPTION	03/12/2019
25/11/2019	6	151/31	10, Rue des Poiriers	7 ares 29	Immeuble	NON PREEMPTION	03/12/2019
03/12/2019	51	390/15	Lieudit « Sauerbuehl » Rue Adolphe Malys	20 ares 25	Terrain	NON PREEMPTION	06/12/2019
09/12/2019	50	464/217	5, Rue des Ormes	7 ares 02	Immeuble	NON PREEMPTION	12/12/2019
13/12/2019	50	747/270	Rue du Nord	8 ares 96	Terrain	NON PREEMPTION	19/12/2019
13/12/2019	53	242/58	16, Rue du Faisan	7 ares 18	Immeuble	NON PREEMPTION	19/12/2019
18/12/2019	16	452	16, Rue des Elfes	6 ares 62	Immeuble	NON PREEMPTION	23/12/2019
19/12/2019	71	42 – 43 - 44	3-4, Annexe Jaegerthal	29 ares 60	Immeuble	NON PREEMPTION	19/12/2019
30/12/2019	11	203/79	63, Rue du Général de Gaulle	2 ares 43	Immeuble	NON PREEMPTION	07/01/2020

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
PC	Construction d'un garage automobile	Chemin des Fraises	26/11/2019
DP	Installation de 15 panneaux photovoltaïques	9, Rue du Nord	28/11/2019
DP	Restructuration d'un bâtiment	2, Avenue Foch	29/11/2019
PC	Construction d'un garage	15, Rue de la Chapelle	03/12/2019
PC M01	Travaux sur une construction existante	9, Rue du Sandholz	03/12/2019
DP	Changement de destination	5, Rue des Juifs	13/12/2019
DP	Construction d'une piscine et d'un local technique	1, Impasse de la Corderie	13/12/2019
DP	Réaménagement du garage en bureau, fermeture du dessous de terrasse	30, Rue des Sorbiers	19/12/2019
DP	Construction d'une pergola	15, Rue des Sœurs	19/12/2019
DP	Changement d'une fenêtre en porte, changement de gouttières et nettoyage des tuiles	52, Route de Bitche	19/12/2019
DP	Mise en place d'un système photovoltaïque de 27 modules	78, Rue de la Vallée	19/12/2019
DP	Pose de 16 panneaux photovoltaïques	3, Rue des Abricotiers	19/12/2019
DP	Pose de 277 panneaux photovoltaïques	7A, Rue de l'Industrie	19/12/2019

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

Mme le Maire présente ensuite en détail les tableaux récapitulatifs des marchés conclus en 2019 :

Liste des marchés conclus en 2019

Article 133 du code des marchés publics modifié par l'arrêté du 21/07/2011 paru au JO le 04/08/2011

Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>

MARCHES DE TRAVAUX

MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Travaux de voirie - Accord-cadre à bons de commande 2019-2020	13/05/2019	Ets COLAS	67541	OSTWALD	De 60 000,00 € à 120 000,00 € HT par an
Travaux de voirie - Aménagement de l'Avenue de la Gare - Chemin des Fraises	18/07/2019	Groupeement Ets COLAS / Jardins GOTTRI	67541 et 67170	OSTWALD et BERTHEIM	618 994,50 €
Travaux de voirie - Aménagement de la voirie rue des Romains - Allée des Tilleuls	22/07/2019	Ets COLAS	67541	OSTWALD	37 777,00 €

MARCHES DE 5 000 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE FOURNITURES**MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Acquisition d'une camionnette-benne	11/04/2019	Garage MEYER-KREBS	67110	NIEDERBRONN-LES-BAINS	20 372,13 €

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 207 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE SERVICES**MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.
Tonte des espaces verts de la commune 2019-2020	25/03/2019	SARL FENNINGER PAYSAGE	67500	HAGUENAU	49 000,00 €

MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

MARCHES DE 207 000 € HT et plus

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES	
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal	Ville	Montant H.T.

3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains – point d’information sur les compétences exercées.

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, pour la présentation du point.

- **Epicerie Sociale Intercommunale**

La CCPN a décidé de construire deux garages extérieurs sous la forme de structures métalliques isolées pour un coût de 31.000 € auxquels il conviendra de rajouter le terrassement, les raccordements de réseaux, la dalle en béton ainsi que les frais de déconnexion de la chaudière de l’hôtel d’entreprises qui a été cédé.

L’aménagement d’un parking à l’extérieur pour mieux organiser le stationnement est également prévu, les Transports REINHEIMER ayant récupéré l’ensemble de la superficie depuis le rachat de l’Hôtel d’Entreprises.

- **Projet Jung Arthur**

Il s’agit d’un projet musical mis en place avec l’Ecole de Musique Intercommunale et la Chapelle Rhénane sur proposition de l’Inspecteur d’Académie, en coopération avec une dizaine de classes d’écoles primaires du territoire.

Sur les 4.000 € sollicités, la CCPN a accordé une subvention exceptionnelle de 3.000 €, à laquelle se rajoutent les coûts de l’intervenante de l’ECMN (6.000 €) ainsi que les frais de transport (3.600 €) en bus pour l’acheminement des 8 classes à La Castine pour les répétitions. Les représentations auront lieu au mois de Juin.

- **Le contournement de Mertzwiller**

Le projet a été présenté par le Conseil Départemental à la mi-Janvier en Bureau élargi dans un premier temps, puis au grand public à Gundershoffen et à Mertzwiller.

L’attention du Conseil Départemental a été attirée sur le traitement des feux au croisement TRYBA, dont le maintien est prévu. Le Conseil Départemental ne dispose pas de la maîtrise foncière à ce niveau, sachant que les propriétaires ne sont pas prêts à céder les terrains.

Il serait cependant opportun de régler cette problématique pour éviter d’occasionner des bouchons entre le futur rond-point du château d’eau et les feux actuels.

- **SIG**

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations des secrétaires de mairies et des services d’urbanisme des plus grandes collectivités, la CCPN propose de recourir provisoirement au service SIG proposé par l’ATIP. Ce service est déjà utilisé par les agents dans le cadre de l’instruction des permis de construire.

L’avantage serait de pouvoir disposer d’un cadastre à jour, notamment avec l’intégration prochaine des données du PLUi. En vue de la pérennisation de l’utilisation de ce seul logiciel, des précisions devront encore être fournies par l’ATIP quant à la capacité d’y intégrer ultérieurement les données propres à chaque collectivité membre.

- **Espace Info Energie**

Mis en place depuis 2015 sur 6 communautés de communes du territoire nord de l'Alsace en partenariat avec l'ADEME, la Communauté de Communes de Sauer Pechelbronn disposait de la maîtrise d'ouvrage.

Celle-ci resollicite les Communautés de Communes environnantes pour la signature d'un nouveau contrat, le dernier étant arrivé à échéance fin Décembre 2019.

Délibération a été prise par la CCPN le 03 Février à cet effet, avec une participation déterminée au prorata du nombre d'habitants de chaque communauté de communes, soit 2.584 € sur un budget global de 53.000 € abondé par l'ADEME à hauteur de 39.000 €.

- **Habitat**

Un partenariat a été signé avec MUTARCHI du SYCOPARC et le Département, pour un dispositif de sauvegarde du bâti ancien (rénovations portant sur les immeubles construits généralement avant 1949 avec des matériaux traditionnels pierre et bois).

Compte-tenu de tous les dispositifs existants, une réflexion est à mener en vue de la mise en place d'un guichet unique afin de faciliter les démarches des particuliers intéressés.

- **Subvention Vergers**

Si la subvention allouée par la CCPN a été considérablement réduite, quelques particuliers sont toujours concernés par le remplacement de hautes tiges. Le Trésor Public ayant fait savoir que les modalités actuelles de versement de la subvention aux particuliers ne peuvent plus perdurer, la CCPN mène une réflexion avec les associations arboricoles pour l'achat groupé d'arbres fruitiers à destination des particuliers, et de déposer ensuite une demande de subvention annuelle globale.

- **Friche CIDOU**

Malgré l'implication de l'Etablissement Public Foncier, aucune proposition de rachat du site n'a été enregistrée. Le liquidateur propose désormais de le céder gratuitement, et de verser la somme de 50.000 € au titre de la réhabilitation au futur repreneur.

La CCPN a été contactée, mais il n'existe aucun projet de développement de cette friche à ce jour. Le Président FEIG se rapprochera de l'ADIRA afin que le site puisse être proposé aux entreprises en besoin d'espace.

- **Site internet CCPN**

Le site internet connaît actuellement quelques difficultés d'accès depuis le changement d'hébergeur. Une nouvelle page d'accueil est en cours de réalisation pour rediriger les utilisateurs vers l'ancien site. La co-construction d'un nouveau site avec la Commission Communication est prévue après les élections.

- **Environnement**

Suite au départ de la technicienne Mme Céline SPITZ, la CCPN a recruté dernièrement M. Nicolas FALEMPIN, qui a depuis été confronté à deux reprises à l'Association HERON dans le cadre de potentielles pollutions, finalement non avérées, sur le Lauterbach et les étangs de Uttenhoffen.

- **Périscolaire**

Une réunion de cadrage s'est déroulée avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'optimisation de l'activité périscolaire du territoire.

LA CAF, Jeunesse et Sports et le Conseil Départemental vont être informés de l'entame d'une nouvelle réflexion, afin de les associer en amont, et leur présenter le résultat de l'étude de besoins réalisée à l'automne auprès des parents d'élèves du territoire.

- **DSP Transport à la demande**

Dans le cadre du renouvellement (échéance au mois d'Avril 2020) du marché relatif à la délégation de service public pour le transport à la demande « Taxi pour tous », c'est la Sté TRANSDEV, prestataire actuel, qui a été retenue.

Si l'écart avec le second candidat, la Sté de Transports ANTONI, était relativement faible, le choix s'est porté sur TRANSDEV car il dispose de véhicules PMR mieux adaptés et des tarifs plus avantageux sur 98% des courses.

Le rapport 2019 de ce service laisse apparaître une hausse des utilisateurs avec 1233 personnes concernées, entraînant une recette commerciale de 17670 €, et un reste à charge pour la CCPN de 96.627 €. La Région participe également à la prise en charge de la différence entre le prix réel et le prix payé.

Compte-tenu de l'augmentation tarifaire de la course (passage de 2 € à 3 €) et la fin du transport gratuit (1 € désormais), les recettes commerciales sont en hausse, permettant une réduction de la participation communautaire.

- **Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

Mme WEISS relate les résultats des différents budgets de la CCPN, avec notamment l'excédent de fonctionnement total de 4.064.229,50 € dégagé pour l'exercice 2019 au niveau du Budget Principal, les déficits de 56.697,66 € sur le Budget Déchets Ménagers, et de 1.074.740,66 € du Budget Annexe de la Z.A. du Dreieck qui sera amené à être résorbé au fil des ventes de lots.

Concernant le Budget GEMAPI, l'excédent global dégagé porte sur 143.343,70 € en 2019. Le budget alloué en 2020 devrait être fixé à 150.000 €.

Mme le Maire remercie Mme WEISS pour la présentation, qu'elle complète par un point sur l'installation depuis le 1^{er} Janvier 2020 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte, la dissolution de l'Association de l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains et sa région ayant été actée à la fin du mois de Janvier dernier.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Mme le Maire expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité.

Le rapport est joint en annexe à la présente délibération.

Bilan sommaire d'exécution du budget 2019

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2019 fait ressortir les résultats suivants :

2019 BUDGET	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Principal	6 138 775,95 €	6 977 770,72 €	838 994,77 €	1 203 050,03 €	1 736 223,91 €	533 173,88 €	1 372 168,65 €
Chaufferie	235 607,40 €	414 440,10 €	178 832,70 €	71 316,53 €	55 538,63 €	- 15 777,90 €	163 054,80 €
Lot. Forêt	305 761,92 €	305 761,92 €	0.00 €	553 588,17 €	299 628,26 €	- 253 959,91 €	- 253 959,91 €
Lot. Gries	430 110,86 €	430 376,29 €	265,43 €	847 167,54 €	417 056,68 €	- 430 110,86 €	- 429 845,43 €
TOTAL							851 418,11 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **851 418,11 €**

dont 1 372 168,65 € au titre du Budget Principal.

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2018 s'élevait à **74 324,56 €**

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2019 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

Les fiches composant le Rapport d'Orientation Budgétaires, ayant été présentées et commentées lors des Commissions Réunies, Mme le Maire propose de reprendre la synthèse de ces discussions :

Fiche 1 – Evolution globale de la section de fonctionnement

Malgré une légère augmentation du niveau de recettes réelles (6.290.040 € contre 6.218.556 € en 2018), soit + 1,1 % et baisses consécutives de 3,6 % en 2018 et 2,1 % en 2019, la situation financière de la commune reste préoccupante avec un résultat réel de + 484.287 €, qui correspond à la capacité d'autofinancement.

Fiche 2 – La capacité d'autofinancement

Les CAF négatives constatées au terme des exercices 2017 et 2018 illustraient la dégradation significative de la situation, et ne permettaient pas de faire face au remboursement du capital des emprunts du Budget Principal.

En 2019, sous l'effet conjugué de la baisse des dépenses de fonctionnement réelles et la relative augmentation des recettes, l'autofinancement atteint à nouveau un seuil positif à hauteur de 152.994€, après déduction du remboursement du capital.

La CAF est un indicateur fort de la santé de la commune, sachant que le taux plancher recommandé est de 10% des recettes réelles de Fonctionnement (629.000 € pour 2019).

La baisse des recettes ayant un impact immédiat, il convient de surveiller le poste qui pourraient varier fortement en 2020 (l'exploitation forestière, le produit des jeux, le Casino) et de noter la suppression de la recette issue de la taxe de séjour suite au transfert de compétence à la CCPN.

Fiche 3 – Les charges de personnel

Si le tableau présenté dans cette fiche fait état d'une baisse régulière des effectifs des agents non titulaires depuis l'exercice 2015 (- 18 agents), et une constance des effectifs des agents titulaires, les charges de personnel restent cependant relativement équivalentes.

L'évolution des frais pour les agents titulaires concerne essentiellement le glissement vieillesse technicité, et le dispositif de reclassement dans les catégories engagé dans la Fonction Publique.

Au niveau des agents non titulaires si le nombre est bien en baisse, les frais sont cependant quasi constants car les contrats sont de plus longue durée avec la fin des emplois d'insertion notamment, la fin des emplois saisonniers été, entraînant des recrutements sur des contrats autrement rémunérés.

A noter également la progression de frais récupérés au titre de la participation des agents sur les chèques déjeuners, due notamment à l'augmentation de la valeur faciale des titres, et la baisse du niveau de récupération des charges auprès de la CCPN au titre des agents mis à disposition (1 agent réintégré en Mairie depuis le mois d'Avril 2019).

Fiche 4 – Les charges de fonctionnement

La tendance à la baisse des dépenses réelles de Fonctionnement constatée en 2018 (-3,6%) se confirme à nouveau en 2019 (-126.580 €).

Les principales variations entre les deux derniers exercices concernent l'augmentation des frais divers, des frais de copropriété, d'entretien des bâtiments et les fournitures d'entretien.

En contrepartie des baisses significatives ont été constatées au niveau des consommations d'eau (retour à un rythme normal de facturation), des frais d'entretien de la voirie, d'acquisition de fournitures non stockées, de frais d'entretien du matériel roulant, de maintenance et d'honoraires, de consommation d'électricité, et des frais de téléphonie mobile suite au changement d'opérateur.

Le montant des charges financières (intérêts sur emprunts) est également en baisse de 7,66 %.

Fiche 5 – Les subventions aux associations

La variation constatée de 2018 à 2019 concerne essentiellement la baisse du niveau des avantages en nature accordés (- 5,2% avec 116.501 € contre 131.392 €) due principalement à la variation sur la consommation d'eau au niveau du stade, la subvention moins importante en faveur de l'OCSL au titre de la Niederbronnoise et de la Nuit du Feu.

Le niveau de subvention, aides en nature aux associations incluses, est en baisse de - 5,2 % par rapport à l'exercice 2018.

Au titre du soutien aux associations en matière d'investissements, le montant (1.657 €) est en progression de 8,09 %.

Globalement le soutien financier attribué aux associations locales s'élève à 402.501 € (424.241 € en 2018 et 470.685 € en 2017, soit - 5,1% par rapport à l'exercice précédent.

Concernant le calcul du transfert de charges relatif à l'Office du Tourisme, et notamment le nombre d'exercices pris en compte, il est précisé que la CLECT se réunira au courant de l'année, et qu'en principe ne sont retenues dans le calcul que le dernier ou les 3 derniers exercices, tant au niveau dépenses (subvention) que recettes affectées (taxe de séjour).

Fiche 6 – Les recettes de fonctionnement

Après une relative stabilité entre 2016 et 2017, les recettes réelles ont chuté de -4,6% en 2018, mais la tendance s'est inversée en 2019 avec une progression somme toute relative de + 1,1 %.

Le chapitre 70 enregistre un recul de recettes d'exploitation de la piscine et des ventes de bois, tandis que les recettes du Moulin9 sont une nouvelle fois en hausse (+ 31,6%). Les redevances de stationnement sont globalement dans la moyenne annuelle perçues de 2013 à 2017 (2018 non compté en raison du décalage de mise en service des nouveaux horodateurs).

Au chapitre 73, il convient de noter la nouvelle progression du produit de la taxe de séjour avec une recette comptabilisée de 167.109,58 € (solde 2018 et intégralité 2019). Comme précisé, un solde de taxe additionnelle départementale sera reversé sur l'exercice 2020.

Le prélèvement sur le produit des jeux a largement dépassé la prévision budgétaire (976.996 €), tout comme celle relative au produit des jeux de cercles (59.124 €) versé directement par l'Etat.

La baisse constatée au chapitre 74 est due à la baisse des dotations de l'Etat et de la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires.

Le chapitre 75 est globalement en baisse, malgré l'augmentation de la redevance perçue au titre de l'exploitation de la Source de La Liese.

Les produits exceptionnels enregistrés au chapitre 77 sont relatifs à des indemnités de sinistres ou frais de remise en état, et de quelques opérations concernant des cessions de terrains ou véhicules (reprises). Ces recettes non pérennes viennent abonder la trésorerie et contribuent au résultat comptable de l'exercice, mais ne sont pas prises en compte dans le calcul de la CAF.

Fiche 7 – Les impôts locaux

Le produit réel de la fiscalité directe est en progression de +1,4% entre 2017 (1.550.695 €) et 2018 (1.572.948 €) et de + 2,4% entre 2018 et 2019 (1.610.442 €) du seul fait de l'évolution des bases, les taux d'imposition étant inchangés depuis 2016.

En 2019, le Conseil Municipal n'avait pas souhaité augmenter les taux communaux, mais avait pris décision de supprimer l'abattement facultatif à la base de 15% sur la taxe d'habitation, ce qui devait entraîner une augmentation des recettes de l'ordre de 119.000 € en 2020.

Toutefois les dispositions de la loi de finances pour 2020 figent les abattements de TH à leur valeur de 2019. Par conséquent, du fait de la disparition de la TH sur les logements principaux en 2021, la délibération prise par la commune ne sera pas applicable et que la ville ne pourra pas bénéficier des recettes supplémentaires escomptées.

Il convient également de relever une nouvelle fois le taux de foyers non imposables (52%) à mettre en parallèle avec un revenu fiscal moyen inférieur de 14% à celui de la strate correspondante.

Fiche 8 – Les reversements de fiscalité de l'EPCI

Au niveau de l'attribution de compensation, Mme le Maire évoque l'évolution que connaîtra ce reversement dans le cadre de prochains transferts de compétences. La CLECT se réunissant durant l'exercice pour l'évaluation des charges à transférer, les prévisions budgétaires en matière d'attribution de compensation feront l'objet d'une actualisation.

Fiche 9 – Le prélèvement sur le produit des jeux

Il est constaté l'évolution notable du produit des jeux sur l'exercice de jeux écoulé (13.710.088 €) avec le dépassement du plafond des 12.000.000 € pour la troisième année consécutive depuis la mise en place de la nouvelle DSP au 1^{er} Novembre 2013.

Le taux de prélèvement porte sur 15% à partir de ce seuil, alors que sur la DSP précédente, le taux de 15% était en vigueur sur l'intégralité du produit brut des jeux.

Les différentes tranches de prélèvement en vigueur ont été intégrées dans la fiche de présentation pour information.

Conséquence de l'augmentation du produit brut des jeux, les recettes issues du prélèvement s'élèvent à 976.996 € (période année civile), auxquels se rajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2018 (59.124,24 €), également en hausse constante.

Fiche 10 – Les investissements

Le montant total des dépenses de l'exercice porte sur 1.203.050 €, soit un taux d'exécution de 50,47%, et un montant de dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2020 s'élevant à 588.260 €.

Au titre du financement de ces opérations, le détail de la structure du financement a été présenté (FCTVA, subventions d'investissement, l'emprunt de 750.000 €, les produits de cessions), avec un total de recettes réelles de 1.110.137 €, pour un montant d'investissements réels de 1.168.761 €, soit un autofinancement théorique de 58.624 €.

Fiche 11 – La dette

Compte-tenu de la CAF constatée sur 2019, la capacité de désendettement de la commune s'établit à 6,52 années (9,57 années en 2018). Mme le Maire rappelle que le seuil critique de la capacité de remboursement de la dette se situe entre 11 et 12 ans.

Au niveau des emprunts dits "toxiques", l'impact annoncé en cas de hausse des taux n'a finalement pas eu lieu, et la commune a eu raison de ne pas s'engager dans un remboursement anticipé coûteux. Il reste un seul emprunt de ce type, mais considéré comme non dangereux sur l'échelle GISSLER (Classification B-1).

Concernant la ligne de trésorerie en place sur le Budget Principal (500.000 €), il conviendra de procéder à son renouvellement d'ici le mois de Mai 2020.

Au niveau du Budget Annexe – Lotissement Forêt, l'emprunt envisagé fin 2019 n'a finalement pas été souscrit compte-tenu du résultat consolidé prévisionnel constaté.

L'encours de dette consolidé s'élève à 3.218.067 €, dont 3.157.317 € au titre du Budget Principal et 60.750 € pour le Budget Annexe Chauffage.

Fiche 12 – Les budgets annexes

Au niveau du budget chauffage, le résultat global positif est en progression, sachant cependant que la pose d'un nouveau filtre est toujours d'actualité (180.000 €) au vu de l'évolution des normes environnementales.

Les résultats des budgets des lotissements Gries et de la Forêt ont quelque peu évolué par rapport à 2018, notamment en raison de la cession d'un lot sur le Lotissement Forêt, et l'acquisition de parcelles complémentaires sur le Budget Gries au titre de la maîtrise foncière.

Les orientations de la section de Fonctionnement

- **Les produits de fonctionnement**

Si la décision de suppression de l'abattement facultatif à la base de 15% sur la taxe d'habitation devait entraîner une augmentation des recettes de l'ordre de 119.000 € sur l'exercice, la loi de finances pour 2020 a figé les abattements de TH à leur valeur de 2019, ne permettant finalement pas l'application de la délibération du Conseil Municipal.

Il convient également de prendre en compte le transfert de la taxe de séjour à l'intercommunalité depuis le 1^{er} Janvier 2020.

Au regard des résultats provisoires et des constats par classes de recettes, il est indispensable de mettre en œuvre de nouvelles mesures permettant de redynamiser les recettes de fonctionnement.

Au titre du produit des jeux, compte-tenu de la progression enregistrée sur les trois derniers exercices, et les excédents constatés par rapport aux prévisions, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire

de 850.000,00 € au titre du prélèvement sur le produit brut des jeux, et de 40 à 45.000 € pour les jeux en ligne. Ces prévisions pourront toutefois être adaptées au Budget Primitif 2020.

Compte-tenu de la stabilité des dotations évoquée pour 2020, l'enveloppe globale est estimée à 320.000 €, incluant 130.000 € au titre de la DGF (part forfaitaire), 140.000 € de Dotation de Solidarité Rurale et 50.000 € au titre de la péréquation.

Concernant les reversements provenant de l'intercommunalité, si aucun transfert de compétences n'est intervenu courant 2019, Mme le Maire rappelle que l'attribution de compensation sera forcément impactée par les transferts de charges liés à l'Office du Tourisme.

Il est proposé d'actualiser les lignes budgétaires concernées par Décision Budgétaire Modificative, en cours d'exercice, en fonction des conclusions du rapport de la CLECT.

Par ailleurs, la contribution communale au FPIC, actuellement prise intégralement en charge par la CCPN, pourrait également nous être réclamée à l'avenir. Mme le Maire précise que le Conseil Communautaire réuni le 03 Février dernier, a proposé le maintien de la prise en charge intégrale en 2020.

Concernant les produits issus du domaine, les membres de la commission ont relevé la baisse des recettes de la Piscine sur l'exercice (-7,4%). Il conviendra de rester prudent au niveau de la prévision 2020, compte-tenu des aléas climatiques et du contexte national de fréquentation des piscines publiques. La question de l'évolution des tarifs se posera lors de la séance du Conseil Municipal du mois de Mai prochain.

L'évolution des tarifs des spectacles proposés par le Moulin9, sur la base d'un travail conjoint avec La Castine, serait à examiner lors du Conseil Municipal du mois de Mai, en vue d'une application potentielle à compter de la saison prochaine.

Au niveau des produits de gestion courante, la prévision budgétaire concernant les revenus des immeubles pourra tenir compte de la mise en location de l'immeuble 5, rue des Juifs pendant 14 mois (loyer mensuel de 2500 € avec récupération des charges) dans le cadre d'un transfert d'activité temporaire d'un établissement bancaire.

Concernant les produits exceptionnels, **la gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire**. Plusieurs cessions devraient se concrétiser sur le 1^{er} semestre 2020 (cession du bâtiment de la gare et des terrains nécessaires pour l'implantation du garage), sachant que la vente d'autres bâtiments (ancienne étude notariale, ancien centre de secours) et réserves foncières (site Rue de la Concorde, rue des Genêts, site Breisach) est toujours d'actualité.

Les recettes issues de ces opérations revêtent cependant un caractère ponctuel, et n'entrent pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement.

- **Les charges de fonctionnement**

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire. L'effectif étant revenu à celui connu en 2001 (70 agents) il convient cependant de rester vigilant au maintien de la qualité des services proposés. La mutualisation de services au sein de l'intercommunalité pourrait également contribuer à alléger les charges de gestion, avec des pistes de réflexion axées prioritairement sur la gestion des ressources humaines, la communication et la filière culturelle.

Concernant les pistes d'économies ciblées sur les charges à caractère général, il paraît nécessaire de poursuivre les efforts de gestion entrepris sur ces postes de dépenses, toujours de façon partagée sur l'ensemble des services communaux.

Les membres des Commissions sont cependant rendus attentifs au fait que la réduction des crédits risque d'avoir des répercussions sur le niveau de l'entretien (bâtiments, voirie).

A ce titre il est proposé de baser la prospective 2020 sur une stabilisation, voire une diminution des charges sur des postes pour lesquels une économie est envisageable sans pour autant avoir un impact sur le bon fonctionnement des services et équipements.

Au niveau des aides aux associations, ces dernières seront à nouveau associées à la démarche de recherche de sources d'économies, notamment au niveau des comportements lors de l'occupation des locaux mis à disposition (électricité, détérioration).

Les orientations du programme d'investissement

Au niveau de la section d'Investissement, le projet de programme pluriannuel 2020-2022 a été présenté en détail lors de commissions.

Le montant des reports de dépenses de l'exercice 2018 s'élève à 588.260,00 € assorti de dépenses prévisionnelles nouvelles pour l'exercice 2020 de 1.914.870,00 €.

Les recettes à reporter sont actualisées à 362.110,00 €.

La situation financière de la collectivité restant relativement fragile cette année en raison de l'épargne nette limitée (152.994 €), il est recommandé pour l'exercice 2020 de limiter l'inscription de dépenses nouvelles à 1,9 millions d'euros en tenant compte des possibilités de recours à de nouveaux emprunts.

Il est proposé :

- **de limiter le niveau des investissements à 1.900.000€ de dépenses nouvelles en 2020 ;**
- **d'engager une consultation des établissements bancaires dès le 1^{er} trimestre, compte tenu de l'incertitude quant à l'obtention des financements envisagés.**

Le rapport d'orientation budgétaire sera joint en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 03 Février 2020 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 05 Février 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

décide à l'unanimité :

de faire siennes les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2020 :

Section de Fonctionnement

- **prise en compte du transfert de la taxe de séjour** à l'intercommunalité depuis le 1^{er} Janvier 2020 ;
- mise en œuvre de nouvelles mesures permettant de **redynamiser les recettes** de fonctionnement au regard des résultats provisoires et des constats par classes de recettes ;
- au titre du **produit des jeux du Casino**, compte-tenu de la progression enregistrée sur les trois derniers exercices, et les excédents constatés par rapport aux prévisions, inscription d'une prévision budgétaire de 850.000,00 € au titre du prélèvement sur le produit brut des jeux, et de 40 à 45.000 € pour les jeux en ligne sur l'exercice 2020 ;
- actualisation de **l'attribution de compensation** versée par l'intercommunalité par Décision Budgétaire Modificative en cours d'exercice, en fonction des conclusions du rapport de la CLECT dans le cadre du transfert de charges liées à l'Office du Tourisme ;
- prévisions budgétaires prudentes en matière de **recettes liées à la piscine Les Aqualies** suite à la baisse constatée ;
- engager une révision conjointe et logique des **tarifs des spectacles** proposés par le Moulin9 et la Castine dans le cadre de la programmation culturelle commune en vue d'une application potentielle à compter de la saison prochaine ;
- **la gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire**, avec la concrétisation de plusieurs cessions sur le 1^{er} semestre 2020, sachant que les recettes issues de ces opérations revêtent cependant un caractère ponctuel, et n'entrent pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement ;
- **la maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire**, avec une réflexion à mener sur la mutualisation de services (gestion des ressources humaines, la communication et la filière culturelle) au sein de l'intercommunalité afin d'alléger les charges de gestion ;
- au titre des **charges à caractère général**, il est proposé de baser la prospective 2020 sur une stabilisation, voire une diminution des charges sur des postes pour lesquels une économie est envisageable afin de poursuivre les efforts de gestion entrepris, sans pour autant avoir un impact sur le bon fonctionnement des services et équipements, et toujours de façon partagée sur l'ensemble des services communaux ;
- **poursuivre l'implication des associations** dans la démarche de recherche de sources d'économies, notamment au niveau des comportements lors de l'occupation des locaux mis à disposition (électricité, détérioration).

Section d'investissement

La situation financière de la collectivité restant relativement fragile cette année en raison de l'épargne nette limitée, il est proposé :

- de limiter le niveau des investissements à 1.900.000€ de dépenses nouvelles en 2020 ;

- d'engager une consultation des établissements bancaires dès le 1^{er} trimestre, compte tenu de l'incertitude quant à l'obtention des financements envisagés.

5. Gestion forestière – Chasse.

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la forêt.

5/1. Adoption du programme EPC/TER 2020.

M. BONNEVILLE évoque les échanges forts intéressants lors de la commission préparatoire, qui ont permis d'évoquer de nombreux sujets, avec le constat qu'il était de plus en plus délicat de faire des prévisions en matière de gestion forestière.

Il est absolument nécessaire de pouvoir ajuster les dépenses et recettes sachant que nous sommes en partenariat avec la Ville de Reichshoffen, membre d'un SIVU avec 4 salariés auxquels une activité professionnelle doit pouvoir être fournie tout au long de l'année.

M. BONNEVILLE fait état des bilans de l'exercice écoulé :

I) Bilans d'exploitation 2019.

- **Bilan de l'Office National des Forêts :**

Etat des ventes de bois façonnés

Nom du client	Volume	Qualité	Prix de vente	DATE
HAUSBERGER David	223,457		3167	12/06/2019
FIRMA JAGER HOLZHANDELSGESELLSCHAFT GmbH	241,681		2715	18/12/2019
SCIERIE BERNARD Denis	23,68	MEL	1970	10/09/2019
HAUSBERGER David	10	BOU	200	02/09/2019
SCIERIE BERNARD Denis	19,91	MEL	1721	14/11/2019
SCIERIE GASSER	17,65	MEL	800	02/12/2019
DUBOIS J (SAS)	12,08	CHX	543,6	05/02/2019
DUBOIS J (SAS)	37,28	CHX	2182,3	05/02/2019
LEICHTNAM	51,38	HET	2 414,86 €	26/11/2019
STEINBOURG	122,94	HET	7 193,38 €	12/11/2019
HAUSBERDAV	21,03	EPC	630,90 €	25/09/2019
STEINBOURG	202,98	HET	15 729,19 €	15/07/2019
STEINBOURG	86,27	HET	6 530,72 €	24/06/2019
LEICHTNAM	59,88	HET	3 971,26 €	19/06/2019
LEICHTNAM	176,57	HET	12 864,41 €	19/06/2019
GASSERNOUV	190,32	P.S	10 075,36 €	07/06/2019
GASSERNOUV	43,04	EPC P.S EPC	1 973,46 €	07/06/2019
LEICHTNAM	8,40	HET	386,40 €	28/05/2019
STEINBOURG	63,52	HET	5 110,97 €	17/04/2019
GASSERNOUV	58,30	P.S DOU	3 163,20 €	17/04/2019
STEINBOURG	165,24	HET	11 460,73 €	17/04/2019
LEICHTNAM	33,28	HET	1 578,40 €	28/03/2019
LEICHTNAM	61,10	HET	3 062,24 €	28/03/2019
	1 930		99 444,38 €	

M. Régis KLOPFENSTEIN de l'ONF avait précisé qu'à ce montant se rajoute le bois façonné ou sur pied vendus aux particuliers au titre du bois de chauffage, ce qui représente 1776 m³.

L'ensemble des ventes 2019 s'élève donc à 3 706 m³, soit une recette totale de 150.116,00 €.

Concernant la main-d'œuvre, il est à noter que le nombre d'heures réalisés par les ouvriers du SIVU au titre des travaux d'exploitation et hors exploitation a été amputé de 735 heures par rapport au prévisionnel. Afin de compenser cette différence, les agents ont effectué des travaux pour le compte direct de la ville.

- **Bilan comptable de l'exercice – Ville :**

Ainsi, du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice le résultat d'exploitation suivant :

	Prévisions 2019	Réalisations 2019	Taux de réalisation
Dépenses	232 900.00 €	193 159.10 €	82.94 %
Recettes (*)	221 630.00 €	179 551.09 €	81.01 %
Résultat (part chasse plaine déduite -6.570,44 €)		-13 608.01 €	
Résultat (chasse en totalité)		- 7 037.57 €	

pm : montant global de la chasse : 27.349,21 € / part forêt : 20.778,77 €

(*) part chasse plaine déduite

Les grands postes de dépenses 2019 auront concerné (montants H.T.) :

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : **8 736.72 €** (11 416.38 € en 2018 - 24 290.43 € en 2017 - 10 327.99 € en 2016 – 25 809.57 € en 2015 – 22 987.88 €).
- les frais de gardiennage de l'ONF : **4 126.11 €** (7 025.73 € en 2018 - 7 737.48 € en 2017 – 19 319.63 € en 2016 – 10 541.56 € en 2015 – 17 680.55 € en 2014).
- les frais de débardage : **22 813.30 €** (18 358.47 € en 2018 - 29 328.36 € en 2017 - 14.167,16 € en 2016 - 37.930,65 € en 2015 - 26.965,28 € en 2014).
- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit **148 265.21 €** (146 368.18 € en 2018 - 162 616.86 € en 2017 – 91 698.30 € en 2016 – 131 806.51 € en 2015 – 134 720.42 € en 2014).
En 2019, outre la rémunération des personnels du SIVU, les frais de fonctionnement 2018 auront représenté 21 211.89 €, soit près de 15 % des contributions.
- travaux d'entretien des réseaux et chemins forestiers (achat de plants de sapin Nordmann, de grillage, peinture, piquets...) : **2 116.84 €** (1 380.00 € en 2018 - 5 957.34 € en 2017 - 3.445,00 € en 2016 (3.232,50 € en 2015 - 2.802,00 € en 2014).
- contribution à l'hectare (2 € de l'hectare) : **2 148.80 €**
- contribution volontaire (CVO) : **415.00 €** en 2019 (532.00 € en 2018 - 905.00 € en 2017 - 1.038,61 en 2016)

- frais de fonctionnement Maison Forestière (fioul, maintenance de la source, peinture) : **1 603.34 €** (1 163.42 € en 2018 - pas de frais de maintenance de la source en 2018) ; il est précisé que les frais de fourniture de fioul, à savoir 408.31 € ont fait l'objet d'une récupération auprès de l'occupant.
- La cotisation à l'association des communes forestières d'Alsace et la contribution à la certification PEFC s'élève à **586.04 €** (montant identique en 2018).

Les recettes 2019 sont composées :

- **des coupes de bois pour 142 292.41 € pour une prévision de 150 000.00 €** soit 94.86 % de réalisations (100 763.49 € en 2018 - 157 139.28 € en 2017 – 114 839.55 € en 2016 – 183 011.24 € en 2015 – 161 971.31 en 2014 -180 747.20 € de ventes en 2013).
- **menus produits forestiers 13 432.43 €** (9 497.50 € en 2019 - 14 012.14 en 2018 – 10 724.00 € en 2016 – 15 920.00 € en 2015 – 20 037.50 € en 2014 - contre 16 327.00 € en 2013), essentiellement des ventes de bois sur pied.
- recettes diverses (façonnage de bois pour le personnel retraité) pour **390.00 €**.
- redevances locations des chasses : 27 349.21 € dont **20 778.77 €** concernant uniquement les parcelles boisées.
- les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, auront représenté **2 226.59 €** en 2019.

Récapitulatif des dépenses et recettes de l'exercice 2019

RECETTES DEGAGEES	
Bois façonnés	155 724.84 €
Bois sur pied	
Bois de feu	
TOTAL RECETTES BOIS	155 724.84 €
DEPENSES REALISES	
Frais d'exploitation EPC (127 053.32 €)	129 170.16 €
Travaux TER (2 116.84 €)	
Frais de débardage	22 813.30 €
Honoraires exploitation + travaux	8 736.72 €
Frais de gardiennage	4 216.11 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION	164 936.29 €
RECETTES NETTES	-9 211.45 €
RECETTES COMPLEMENTAIRES	
Chasse (part forêt)	20 778.77 €
Menus produits	- €
Façonnage	390.00 €
Occupation du domaine	60.00 €
Redevances	321.03 €
Locations	1 845.56 €
Récupération frais combustible	408.31
Mandats annulés	22.58 €
Total	23 826.25 €

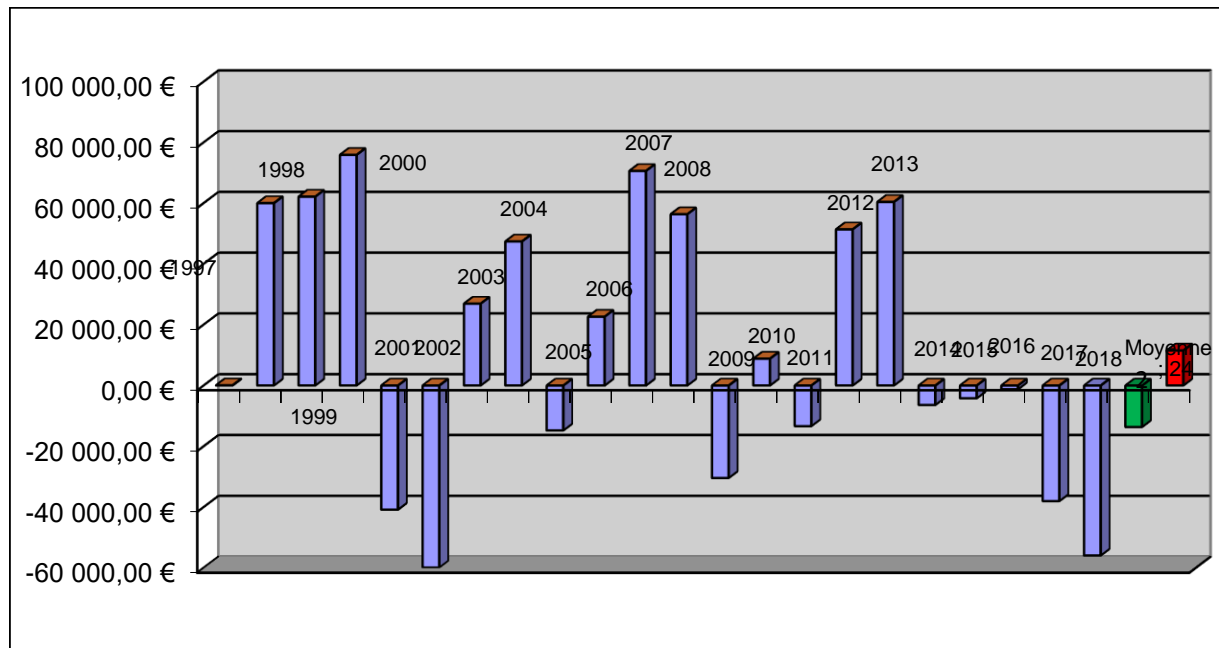
DEPENSES COMPLEMENTAIRES	
Achat combustible	408.31 €
Interventions MF Heidenkopf	1 195.03 €
Contributions à l'hectare	2 148.80 €
Titres antérieurs annulés	2 257.74 €
PEFC + Cotisations Assos communes forestières d'Alsace	586.04 €
Contribution Volontaire Obligatoire	415.00 €
Frais d'exploitation SIVU	21 211.89 €
Total	28 222.81 €
Total dépenses	193 159.10 €
Total recettes	179 551.09 €
Résultat global	-13 608.01 €

Si aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'année 2019, M. BONNEVILLE précise qu'il sera cependant nécessaire de procéder au remplacement de deux fenêtres à la Maison Forestière du Heidenkopf ; cette opération a déjà été engagée en 2019, mais la dépense ne sera effective qu'en 2020.

La fourniture des fenêtres s'élève à 1 570.22 € HT et la pose sera réalisée en régie par une équipe du service technique municipal.

Compte tenu du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, le bilan forestier sur les vingt-trois derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1997 s'élève désormais à 11 483.00 € contre 12 624.00 € en 2018.



II) E.P.C. et Programme T.E.R. 2020

Avant de présenter l'EPC 2020 en détail, M. BONNEVILLE fait état des difficultés auxquelles l'exploitation forestière risque d'être confrontée, compte-tenu de la saturation du marché par des volumes conséquents de bois résineux scolytés.

La coupe de hêtres frais se terminant déjà dans quelques jours, les chantiers de sylviculture seront organisés d'ici quelques semaines, avant l'abattage des résineux dès que le marché permettra leur écoulement.

Pour 2020, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 4 775 m³ contre 4 691 m³ en 2019, 6 421 m³ en 2018, et 4 514 m³ en 2017 - 3.768 m³ en 2016 - 4.151 m³ en 2015 - 5.748 m³ en 2014, se décomposant comme suit :

- 963 m³ de bois non façonnés
- 2 450 m³ de bois d'œuvre (812 m³ de feuillus et 1 638 m³ de résineux)
- 1 362 m³ de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues)

auquel il convient de rajouter les 425 m³ (pm 510 m³ en 2019 - 248 m³ en 2018 - 654 m³ en 2017 - 1.472 m³ en 2016 - 1.744 m³ en 2015) issus des ventes de coupes sur pied, soit globalement 5 200 m³.

Les estimations financières en recettes et dépenses sont reprises ci-dessous.

EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)	Montants H.T.
- Valeur brute pour un volume de bois de 4 775 m ³	194 030.00 €
- Valeur brute des bois non façonnés (coupes en vente sur pied pour un volume de 425 m ³)	6 350.00 €
RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)	200 380.00 €
- Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)	86 670.00 €
- Frais d'exploitation des bois – Débardage	40 850.00 €
- Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux	11 423.00 €
- Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre	4 334.00 €
TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)	143 277.00 €
RECETTES NETTES BOIS (A-B)	+ 57 103.00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)	Montants H.T.
- Travaux de maintenance - parcellaire	7 520.00 €
- Travaux d'accueil du public	4 300.00 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier	13 550.00 €
- Travaux sylvicoles	29 002.00 €
- Travaux d'infrastructure	19 603.00 €
- Travaux de plantation - régénération	1 760.00 €
PM : honoraires ONF inclus (13%)	
TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER (C)	75 735.00 €
TOTAL RECETTES (D)	0,00 €

AUTRES RECETTES	
- Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication (arrondi)	20.790,00 €
- Redevances d'occupation sous convention (conventions actuelles + actualisations)	600.00 €
- Loyer Maison Forestière	1 800.00 €
TOTAL AUTRES RECETTES (E)	23 190.00 €

AUTRES CHARGES	
- Frais d'exploitation SIVU	
- Contributions (hectare, PEFC, CVO)	
- Escomptes / titres annulés	
TOTAL AUTRES CHARGES (F)	0,00 €

RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)	4 558.00 €
--	-------------------

Le programme EPC/TER 2020, validé par la commission, représentera à titre prévisionnel un volume d'heures pour les ouvriers du SIVU du Massif du Wintersberg sur le secteur de Niederbronn-les-Bains, se répartissant comme suit :

2020	Volume en m3	Nombre d'heures
EPC	3 812	1525.00
TER		1427.75
Volume horaire généré		2952.75

Les programmes présentés par l'ONF pour les communes de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen font ressortir un nombre total de 6700 heures potentielles pour le SIVU ; cependant, vu les modifications apportées par la commune de Niederbronn-les-Bains (environ – 500 heures) et les éventuels changements pouvant être opérés par la commune de Reichshoffen, les 5600 heures nécessaires au plein emploi du SIVU ne seront peut-être pas atteintes.

Aussi, les deux communes ont validé le principe d'une mise à disposition des agents au service de leurs entités respectives.

Messieurs KRIMM et KLOPFENSTEIN de l'ONF précisé lors de la commission que l'avenir du SIVU reste un sujet sensible au vu de la baisse des prix unitaires et du volume martelé, ainsi que la hausse de la demande en bois d'industrie et la diminution de la demande en bois d'œuvre.

Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour la présentation détaillé du point.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2020 à un montant prévisionnel de dépenses de 143 277.00 € H.T. et de 200 380.00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 57 103.00 € HT ;

b) d'adopter le programme de travaux et d'entretien 2020 à un montant prévisionnel de 75 735.00 € H.T. (honoraires ONF compris).

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

5/2. Ventes de bois – Tarifs 2020.

M. BONNEVILLE rappelle les tarifs actuellement pratiqué par la commune :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%)
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%)
- bois type BIL feuillus : 40,00 € H.T. le m3 (TVA 20%)
- bois type BIL résineux : 30,00 € H.T. le m3 (TVA 20%)

et propose de reconduire, pour l'année 2020, les tarifs en vigueur pour les ventes de bois sur pied, ainsi que pour les ventes de fonds de coupes, houppiers.

Concernant les bois de type BIL, et suite au de TVA applicable de 10%, il est proposé d'augmenter les prix de vente HT de 10 %. Les tarifs s'établiraient comme suit :

- bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)
- bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%)

M. BONNEVILLE précise qu'une harmonisation des taux de TVA était nécessaire au vu des pratiques différentes entre la Moselle et l'Alsace.

Par ailleurs, afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, il est proposé de laisser, comme l'an passé, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement de prix de vente du BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 22 janvier 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) propose de reconduire en 2020 les tarifs en vigueur pour les ventes de bois sur pied, ainsi que pour les ventes de fonds de coupes, houppiers :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%) ;
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%) ;

b) pour les bois de type BIL, d'augmenter les prix de vente HT de 10 % suite à l'harmonisation du taux de TVA, comme suit :

- bois type BIL feuillus : 44,00 € H.T. le m3 (TVA 10%) ;
- bois type BIL résineux : 33,00 € H.T. le m3 (TVA 10%) ;

c) de laisser, comme l'an passé, toute latitude à Mme le Maire ou à son représentant pour l'ajustement du prix de vente des bois BIL afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

5/3. Chasses communales – Lot N°4 – Demande d'agrément d'un associé.

Mme le Maire expose :

M. Claude PAQUOT, Président de l'Association de Chasse des Vosges du Nord, locataire du lot de chasse N°04 (secteur Sandholz), sollicite l'agrément en qualité de d'associé de :

- M. Arnaud LUDWIG, domicilié 8, impasse du Stade – 67110 OBERBRONN

Le candidat à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 28 Janvier 2020.

Les avis recueillis auprès de la Commission sont favorables à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable pour ce candidat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse,

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse N° 04 – l'Association de Chasse des Vosges du Nord – M. Claude PAQUOT, Président, d'agréer en qualité de d'associé :

- M. Arnaud LUDWIG, domicilié 8, impasse du Stade – 67110 OBERBRONN

b) de faire rappeler aux locataires, à tout nouvel associé ou permissionnaire, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification des agréments respectifs.

6. Pôle culturel – Maison de l'Archéologie.

6/1. Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord – Campagnes de récolement des collections - Validation du procès-verbal de la campagne de récolement des collections N°4.

Mme le Maire expose :

La Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord adhère au dispositif de la Conservation des musées du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord depuis 2014, et s'inscrit de ce fait dans une démarche de gestion des collections, mutualisée à l'échelle d'un réseau comptant aujourd'hui 10 musées.

La Maison de l'Archéologie bénéficie depuis 2003 de l'appellation « Musée de France » régie par la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002. Les collections sont municipales. Leur gestion est déléguée par convention à la Conservation du SYCOPARC, et leur suivi par Carine SCHUTZ, responsable scientifique du musée et Laetitia VELTEN, en charge de la régie.

Un premier plan de récolement avait été transmis à la DRAC en 2007 par le conservateur du musée, mais il n'a été suivi d'aucune transmission de procès-verbal par la suite. L'état d'avancement du récolement n'étant pas documenté, la Conservation du Parc avait procédé à la reprise de l'ensemble des données.

En 2014, la Ville de Niederbronn-les-Bains a fait du récolement décennal une des priorités du musée. Afin de répondre au mieux à l'obligation réglementaire fixée par la loi d 4 janvier 2002 et l'arrêté du 25 mai 2004, la Conservation a procédé dans un premier temps au transfert des données d'inventaire de la base Access vers la base de données des musées du SYCOPARC.

13764 fiches et 9300 photographies numériques ont ainsi migré sur le logiciel Actimuseo après avoir fait l'objet d'un travail préalable de normalisation des données.

Le bilan de la première campagne de récolement opérée de **Mars à Septembre 2016**, avait fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal le 30 Janvier 2017.

Suite au vol survenu durant l'été 2016 et sur recommandations de la DRAC, la seconde campagne de récolement entreprise à la Maison de l'Archéologie du **10 Avril au 31 Juillet 2017** avait prioritairement été menée sur les objets présentés en salles d'expositions puis sur une partie des réserves. Le procès-verbal de cette seconde campagne avait été validé par le Conseil Municipal le 25 Septembre 2017.

Une troisième campagne de récolement s'est déroulée du **1^{er} Février au 30 Avril 2018 puis du 1^{er} Juillet au 30 Septembre 2018**, avec pour objectif de finaliser le traitement des objets en salle d'exposition (Salle B09), la poursuite du traitement des objets conservés dans la réserve, et compléter la couverture photographique des collections. Le procès-verbal de cette campagne avait été validé par le Conseil Municipal le 10 Décembre 2018.

La 4^e campagne de récolement s'est déroulée **du 1^{er} Février au 30 Septembre 2019** (6 mois + 2 mois de reliquat de 2018) et s'est inscrite dans le prolongement de la précédente avec la poursuite du traitement des objets conservés dans la réserve et la couverture photographique des collections. Globalement, au cours de cette campagne 2751 items auront été traités.

Sur les 13784 items (9489 en dépôt et 4295 items inscrits au registre d'inventaire du musée) récupérés et reversés sur la base commune d'Actimuséo, 8207 sont récolés depuis avril 2016, soit un reste à réaliser de 5577 items.

N° de campagne	Nombre d'objets vus	Nombre d'objets non vus	Nombre total d'objets récolés (vus et non vus)
Campagne 1 - 2016	1856	0	1856
Campagne 2 - 2017	916	13	929
Campagne 3 - 2018	2659	12	2671
Campagne 4 - 2019	2721	30	2751
Total	8152	55	8207

Mme le Maire précise qu'au vu du taux d'avancement constaté sur les 4 dernières années, 12 mois sont encore nécessaires à la finalisation de cette mission. Deux nouvelles campagnes de 6 mois ont ainsi été validées par le Conseil Municipal le 30 Septembre 2019 et programmées sur 2020 et 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les opérations de récolement effectuées lors de cette 4^e campagne, et d'approuver le procès-verbal en découlant, en vue de sa transmission à la DRAC.

Mme le Maire confirme qu'il s'agit d'un travail fastidieux, long et coûteux, mais important et réglementaire car il permet d'être au clair par rapport aux collections présentes au musée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu le bilan de la campagne de récolement N°4 présenté,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider les opérations de récolement effectuées à la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord lors de la campagne de récolement N°4 qui s'est déroulée du 1^{er} Février au 30 Septembre 2019 ;

b) d'approuver le bilan de la mission réalisée, ainsi que le procès-verbal présenté par Mme Carine SCHUTZ, Conservatrice et responsable scientifique de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord dans le cadre de la Mission de Conservation souscrite auprès du SYCOPARC ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal en vue de sa transmission à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

6/2. SYCOPARC – Demande de subvention pour l'exposition collective des musées.

Mme le Maire expose :

Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, en lien avec l'ensemble des 10 Musées du réseau de la Conservation, travaille depuis plusieurs mois à la réalisation de l'exposition collective « Ici et ailleurs à la Croisée des Vosges du Nord ».

Ce projet issu de la concertation et de la collaboration entre les acteurs de la Conservation, reflète la richesse des collections et doit permettre de faire connaître les musées.

L'exposition pose la question des mobilités humaines, des innovations techniques et de leurs transmissions, mais aussi de l'imaginaire qui met en oeuvre la vision d'un territoire et sa perception de l'ailleurs. Elle permet de présenter des hommes d'ici et d'ailleurs qui ont façonné, à travers les siècles, le territoire des Vosges du Nord.

Il s'agit d'une exposition destinée au grand public, local et touristique.

Les 10 à 12 lieux de présentation choisis sont des sites culturels (musées urbains, châteaux, médiathèques, centres culturels, hôtels des départements, etc..) possédant les infrastructures nécessaires à la bonne présentation de l'exposition mais également ouverts à tous dans l'espace public. Itinérante à la fois sur le territoire du Parc Naturel et dans les villes alentours, cette exposition servira à créer des liens entre tissu rural et tissu urbain.

Son itinérance coordonnée par le SYCOPARC est programmée entre Mars 2019 et Avril 2021, sachant qu'elle se poursuivra jusqu'en Septembre 2021 en fonction des confirmations de réservations. Les musées participent à son animation en proposant un atelier, lorsque cela est possible. Des visites guidées sont assurées par la Conservation. Des affiches et flyers respectant la ligne graphique de l'exposition sont personnalisés en fonction de la programmation culturelle de chaque lieu d'itinérance au sein de leur structure.

En complément des contributions de la DRAC, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental du Bas-Rhin, une contribution des musées à hauteur de 6.000,00 €, soit 600,00 € par musée, est attendue pour clore le plan de financement d'un montant de 45.000,00 € TTC.

La Ville est ainsi sollicitée par le SYCOPARC au titre d'une participation financière de 600,00 €.

Les différentes dates et lieux de cette exposition collective seront communiquées par la suite aux conseillers municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

Considérant le dispositif de la Conservation des Musées porté par le SYCOPARC,

Considérant la participation de la Maison de l'Archéologie des Vosges du Nord au dispositif de la Conservation animé par le SYCOPARC,

Considérant le projet de création d'une exposition collective des 10 musées de la Conservation élaboré par le SYCOPARC et validé par le Comité de Suivi et de Gestion de la Conservation,

Considérant l'opportunité de la mise en place de l'exposition pour l'ensemble des membres du réseau de la Conservation,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'attribuer une subvention de 600,00 € au SYCOPARC au titre de la participation au financement de l'exposition collective « Ici et ailleurs à la Croisée des Vosges du Nord » ;
- b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- c) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2020.

7. Affaires financières et immobilières diverses.

7/1. Aménagement du secteur Gare – Passation d'un avenant N°1 au marché de travaux de voirie.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagements urbains du secteur de la gare, il envisagé de confier à l'entreprise COLAS titulaire du marché, l'installation de deux conteneurs à verre enterrés de capacité de 4 m3 chacun et situés sur le parking principal devant la gare. Le montant de ces travaux est estimé à 19.760,00 € HT.

D'autre part, suite à la modification du projet d'aménagement privé de l'Hôtel-Restaurant Muller, et notamment de ses abords ainsi que de l'entrée de l'établissement (suppression d'une dépose minute), un espace de stationnement est envisageable.

Il s'agirait de créer neuf places publiques gratuites identiques à celles projetées côté voie ferrée et destinées tant aux usagers du train qu'aux clients des différents commerces du secteur. Ces travaux sont estimés à 23.400,00 € HT.

L'avenant n° 1 étant estimé en totalité à 43.160,00 € HT, le marché de travaux attribué au groupement COLAS-GOTTRI d'un montant initial de 618.994,50 € HT serait porté à 662.154,50 € HT (794.585,40 € TTC), soit une variation de + 6,97 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la pose de conteneurs en verre et la création de neuf places de stationnement supplémentaires, et l'avenant N°1 au marché N° 2019-1575 en découlant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis favorable des commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider la proposition de pose de conteneurs à verre enterrés de capacité de 4 m3 chacun situés sur le parking principal devant la gare pour un montant de 19.760,00 € HT ;

b) de valider, suite à la modification d'un projet d'aménagement privé, la proposition de création de neuf places de stationnement publiques gratuites supplémentaires destinées tant aux usagers du train qu'aux clients des différents commerces du secteur, telles que présentées, pour un montant de travaux de 23.400,00 € HT ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec le Groupement COLAS-GOTTRI, l'avenant N°1 au marché de travaux N° 2019-1575 résultant des travaux complémentaires, pour un montant de 43.160,00 € HT, portant ainsi le montant du marché de 618.994,50 € HT à 662.154,50 € HT, soit 794.585,40 € TTC.

7/2. DETR 2020 - Demandes de subventions.

Madame le Maire expose :

La Commune est éligible à des subventions d'investissement auprès de l'Etat par le biais de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sur la base de critères fixés par un comité d'élus.

Les critères énoncés pour 2020 portent sur les opérations suivantes, classées par ordre de priorité :

- I. Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires
- II. Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique
- III. Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural
- IV. Mise en accessibilité des établissements recevant du public aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics
- V. Soutien à l'habitat social
- VI. Transition énergétique/écologique
- VII. Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération

- VIII. Actions en faveur des espaces naturels
- IX. Etudes de faisabilité et ingénierie territoriale
- X. Aide au fonctionnement pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé

Les fourchettes de taux applicables se situent entre 20% et 80% selon les catégories d'opérations, dans la limite du plafond de 80% des aides publiques cumulées.

Par courriel des 11 Octobre et 12 Décembre 2019, la Préfecture a fait part aux communes éligibles des conditions de dépôt des dossiers :

- Date limite de réception des demandes : 15 Janvier 2020 ;
- Non-commencement de l'opération au moment du dépôt du dossier ;
- Le démarrage des travaux doit intervenir en 2020

Au vu des domaines d'interventions annoncés, il est proposé de déposer quatre demandes de subventions pour les travaux et équipements suivants :

- Aménagement de terrains de tennis dans la zone de loisirs du Montrouge ;
- Aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle du Montrouge ;
- Aménagement d'une fontaine d'agrément dans le Quartier Gare ;
- Rénovation de l'éclairage public du centre-ville visant à remplacer les ampoules par des modules leds.

A) Aménagement de terrains de tennis dans la zone de loisirs du Montrouge :

La Ville de Niederbronn-les-Bains dispose d'installations sportives conséquentes (piscine couverte, deux stades de grands jeux, deux salles de sport, de cinq terrains de tennis et d'un terrain multisports).

Ces espaces sont ouverts aux associations et aux scolaires des établissements maternelles, primaires et collège.

Le présent projet consiste à réaménager deux terrains de tennis (un en intérieur et un en extérieur) pour permettre aux différents utilisateurs de pratiquer dans des conditions optimales. Il s'agit de réaliser de nouvelles surfaces de jeux plus sécurisantes et polyvalentes ainsi que d'entretien réduit.

Le premier terrain situé en extérieur et actuellement en terre battue serait transformé en terre artificielle. Le montant des travaux est estimé selon devis à 30.575,20 € HT soit 36.690,24 € TTC.

Le deuxième terrain situé en intérieur, avec un revêtement actuel en gazon synthétique, qui serait transformé en moquette. Le montant des travaux est estimé selon devis à 22.703,00 € HT soit 27.243,60 € TTC.

L'investissement global est de 53.278,20 € HT, soit 63.933,84 € TTC.

Les travaux sont programmés durant l'été 2020 en totalité.

Une subvention de 80 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 au titre de la catégorie :

II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique

2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel

a) Equipements sportifs

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.		DETR 2020	
- Réaménagement du terrain de tennis couvert avec pose de moquette de type Topslide	22.703,00 €	80% sollicités	42.622,56 €
- Réaménagement du terrain de tennis (terre battue) avec pose de terre artificielle TopClay	30.575,20 €	Fonds propres Ville : 20 % autofinancement (20% minimum obligatoires)	10.655,64 €
		20% correspondants à la TVA	10.655,64 €
TOTAL DEPENSES H.T.	53.278,20 €		
TVA 20%	10.655,64 €		
TOTAL DEPENSES T.T.C.	63.933,84 €	TOTAL RECETTES	63.933,84 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu les circulaires préfectorales des 11 Octobre et 12 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération d'aménagement de terrains de tennis dans la zone de loisirs du Montrouge pour un montant de 53.278,20 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2020 ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020, catégorie d'opération II/Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique - 2) Opération contribuant au développement sportif et socioculturel - a) Equipements sportifs ;

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

B) Aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle du Montrouge :

L'école maternelle du Montrouge accueille depuis la rentrée scolaire 2019 l'ensemble des élèves de la commune, suite à la fermeture de l'école maternelle du Petit Pont située au centre-ville.

Ce regroupement a augmenté l'effectif de l'établissement d'une classe, soit environ une trentaine d'élèves.

Pour offrir des jeux de cour supplémentaires et répartir l'effectif d'environ 120 élèves de façon optimale, il est envisagé d'implanter deux équipements complémentaires.

Il s'agit d'installer une structure d'évolution dénommée « arbre » et d'un autre module « city truck » sur du sol amortissant coulé sur site.

Le montant des travaux est de 24.205,00 € HT soit 29.046,00 € TTC et la réalisation est envisagée dès le printemps 2020.

Une subvention de 40 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 au titre de la catégorie :

I/Bâtiments scolaires et périscolaires

2) Aménagement de cours d'école, préau et aire de jeux dans l'enceinte de la cour

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.		DETR 2020	
- Fourniture et pose d'une structure multi-activités sur le thème de l'arbre	16.575,00 €	40% sollicités	9.682,00 €
- Fourniture et mise en œuvre d'un sol coulé (40 mm d'épaisseur) – 55m ²	4.510,00 €	Fonds propres Ville : 60 % autofinancement (20% minimum obligatoires)	14.523,00 €
- Fourniture et pose d'un camion de pompier City Truck	3.120,00 €	20% correspondants à la TVA	4.841,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	24.205,00 €		
TVA 20%	4.841,00 €		
TOTAL DEPENSES T.T.C.	29.046,00 €	TOTAL RECETTES	29.046,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu les circulaires préfectorales des 11 Octobre et 12 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération d'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle du Montrouge pour un montant de 24.205,00 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2020 ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020, catégorie d'opération *I/Bâtiments scolaires et périscolaires - 2) Aménagement de cours d'école, préau et aire de jeux dans l'enceinte de la cour ;*

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

C) Aménagement d'une fontaine d'agrément dans le Quartier Gare :

Le quartier de la gare est actuellement en pleine mutation et reconfiguration, suite à la rénovation de la ligne ferroviaire reliant Haguenau à Niederbronn-les-Bains, la création d'un pôle d'échange pour les usagers du train et des bus en provenance de Bitche et l'augmentation de la capacité de stationnement des véhicules.

Par ailleurs des projets immobiliers conséquents viennent se greffer sur ce nouvel espace redynamisé et notamment une Maison médicale comprenant une pharmacie, un laboratoire d'analyse médicale et autres professions de santé, un garage automobile avec station essence et une extension du complexe hôtelier- restauration situé en face de la gare.

Le parvis de la gare est au cœur de tous ces projets et constitue à la fois une entrée de ville pour les touristes et curistes se rendant à Niederbronn-les-Bains ainsi qu'un espace de convivialité pour les usagers. Il prolonge également le parc municipal du « Jardin des Anglais » et est le départ de la trame verte « le murmure romain » qui traverse tout le centre-ville.

Par conséquent il est envisagé de mettre en valeur le patrimoine bâti et urbain par l'installation d'une fontaine offrant aux usagers du train une première vision de la commune thermale et touristique classée, de rappeler l'attachement de la commune à l'eau sous toutes ses formes et d'agrémenter cette extension du parc paysager.

Le montant des travaux est fixé à 39.546,00 € HT soit 47.455,20 € TTC et la réalisation est prévue au Printemps 2020.

Une subvention de 80 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 au titre de la catégorie :

II/Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique

3) Investissements contribuant au développement de l'activité touristique et de loisirs

b) Travaux d'aménagement... d'espaces publics... et ayant un attrait touristique...

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.		DETR 2020	
- Généralités (installation de chantier / Etudes / Dossier récolement / DOE / PPSPS)	500,00 €	80% sollicités	31.636,80 €
- Génie-civil (regards de filtration et technique préfabriqués béton / puisard / vidange / fourreau / anémomètre)	12.680,00 €	Fonds propres Ville : 20 % autofinancement (20% minimum obligatoires)	7.909,20 €
- Fontainerie (regard / projecteur / câblage / automate et programmeur / tuyaux et canalisations)	26.366,00 €	20% correspondants à la TVA	7.909,20 €
TOTAL DEPENSES H.T.	39.546,00 €		
TVA 20%	7.909,20 €		
TOTAL DEPENSES T.T.C.	47.455,20 €	TOTAL RECETTES	47.455,20 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu les circulaires préfectorales des 11 Octobre et 12 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération d'aménagement d'une fontaine d'agrément dans le Quartier Gare pour un montant de 39.546,00 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2020 ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020, catégorie d'opération
1) Développement économique, socio-culturel, environnemental et touristique
3) Investissements contribuant au développement de l'activité touristique et de loisirs
 b) Travaux d'aménagement... d'espaces publics... et ayant un attrait touristique...

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

D) Rénovation de l'éclairage public du centre-ville :

Dans le cadre du programme pluriannuel de développement durable de la Ville de Niederbronn-les-Bains, il est envisagé de poursuivre les opérations d'économies d'énergie notamment dans le secteur de l'éclairage public.

Il s'agit notamment de remplacer une partie des lanternes du centre-ville équipées actuellement d'ampoules à iodure métallique très coûteuses à l'achat, consommant beaucoup d'énergie et d'une durée de vie très courte (6 à 7 ans).

Le projet consiste à déposer l'appareillage des vasques de lanternes existantes en y intégrant des modules à technologie LEDS peu consommateurs d'énergie et d'une durée de vie très longue.

Les rues concernées par cette opération sont :

- Avenue de la Libération 13 unités
- Rue de la République 15 unités
- Rue du Général de Gaulle 21 unités
- Rues des Romains et Leclerc 16 unités
- Avenue Foch et Rue Munsch 23 unités
- Rue Sœur E. Eppinger 7 unités

Le montant des travaux est estimé à 48.185,46 € HT soit 57.822,55 € TTC et la réalisation prévue courant 2020 avec une éventuelle fin de chantier en 2021.

Une subvention de 40 %, dans la limite du plafond des aides publiques cumulées est sollicitée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 au titre de la catégorie :

VI/ Transition énergétique/écologique

b) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie

Le plan de financement de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Travaux H.T.		DETR 2020	
Fourniture et pose de modules leds/ calculateurs/parafoudre/main-d'œuvre par rues :		40% sollicités	19.274,18 €
- Avenue de la Libération (13 modules)	6.846,36 €	Fonds propres Ville :	
- Rues Leclerc et des Romains (16 mod.)	8.587,52 €	60 % autofinancement	28.911,28 €
- Avenue Foch – Rue Munsch et Parking Marchi (23 modules)	12.424,86 €	(20% minimum obligatoires)	
- Rue E. Eppinger (7 modules)	3.769,72 €		
- Rue De Gaulle – Pl. des Thermes (21 mod.)	11.241,55 €		
- Rue de la République (15 modules)	8.029,68 €		
- Frais d'études	3.384,83 €		
- Remise	- 2.714,23 €		
- Déduction frais d'études	- 3.384,83 €	20% correspondants à la TVA	9.637,09 €
TOTAL DEPENSES H.T.	48.185,46 €		
TVA 20%	9.637,09 €		
TOTAL DEPENSES T.T.C.	57.822,55 €	TOTAL RECETTES	57.822,55 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu les circulaires préfectorales des 11 Octobre et 12 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'opération de rénovation de l'éclairage du centre-ville pour un montant de 48.185,46 € H.T., conformément aux orientations du programme d'investissement 2020 ;

b) de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2020, catégorie d'opération *VI/ Transition énergétique/écologique*

b) éclairage public contribuant à l'économie d'énergie

c) d'approuver le plan de financement de l'opération tel qu'il est présenté ci-dessus ;

d) de charger Mme le Maire de déposer les dossiers d'appel à projet correspondants auprès de Mme la Préfète du Bas-Rhin.

7/3. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2019.

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2019, retracé par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2019 sont les suivantes :

ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix d'achat (frais de notaire inclus)
11/07/2018	Acquisition 1 parcelle au lieu-dit Matzenbuehl	350.00 €	9.98	3 729.87€ TTC (dont 236.91 € de frais de notaire)
			9.98	3 729.87 €

ACQUISITIONS - BUDGET LOTISSEMENT GRIES

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix d'achat (frais de notaire inclus)
11/07/2018	Acquisition de 9 parcelles au lieu-dit Matzenbuehl – Périmètre Lotissement Gries	350.00 €	35.29	13 189.25 € TTC (dont 837.71 € de frais de notaire)
			35.29	13 189.25 €

CESSIONS - BUDGET PRINCIPAL

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are)	Superficie (en ares)	Prix de vente
24/06/2019	Cession terrain cadastré Section 31 - N°515/182 Acheteurs : M. et Mme Gabriel GUYON	1500.00 €	3.95	5 925.00 €
			3.95	5 925.00 €
15/12/2015	Cession d'une fraction de la parcelle cadastrée Section 8 N° 324 Acheteur : SCI HR BF	6 500.00 €	0.14	910.00
			0.14	910.00 €
17/09/2018	Cession parcelle cadastrée Section 4 N° 193/4 Acheteur : M. Ramazan SEN	800.00 €	0.69	552.00 €
			0.69	552.00 €
17/09/2018	Cession parcelle cadastrée Section 4 N° 190/4 et 192/4 Acheteur : M. et Mme Jean-Michel TRILLAUD	1.20 ares à 1 500.00 €	2.14	2 552.00 €
		0.94 ares à 800.00 €		
			2.14	2 552.00 €

CESSIONS - BUDGET LOTISSEMENT FORET
--

Date délibération CM	Références	Tarif (l'are) HT	Superficie (en ares)	Prix de vente HT
17/09/2018	Cession lot N° 2 – Section 15 N° 239/81 Acheteurs : M. et Mme Ugur BILAL	5 900.00 €	8.26	48 734.00 € €
			8.26	48 734.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2019 qui demeurera annexé au Compte Administratif 2019.

7/4. Extension des Ets KUTTING France – Cession de terrains au Sandholz – Délibération rectificative.

Mme le Maire expose :

Au cours de sa séance du 30 Septembre 2019, le Conseil Municipal avait validé la cession de fractions de parcelles communales au profit de la Sté KUTTING France dans le cadre du projet d'extension sur 2400 m² de ses installations situées dans la Zone d'Activités du Sandholz.

Il convient cependant de rectifier la superficie globale de fractions cédées, arrêtée à 7,60 ares et non 7,61 ares comme indiqué dans la délibération susvisée, conformément au procès-verbal d'arpentage établi par le géomètre en date du 11 Novembre 2019 :

Section	Parcelles	Parcelles d'origine	Lieu-dit	Contenance initiale	Contenance rectifiée
20	11/20	20	Sandholz	2,22 ares	2,22 ares
	08/23	23		5,39 ares	5,38 ares
Total				7,61 ares	7,60 ares

ainsi que le prix de vente qui est ramené de 15.220,00 € à 15.200,00 €, compte-tenu de cette modification de contenance et du prix de vente de 2.000 € TTC de l'are fixé par le Conseil Municipal par délibération du 12 Septembre 2016, frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Septembre 2016 fixant le prix de vente de l'are ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2019 relative à la cession des fractions de parcelles susvisées,

Vu le document d'arpentage établi par le Cabinet BAUR, géomètre en date du 11 Novembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à la Sté KUTTING France, sise en Zone d'activités du Sandholz à Niederbronn-les-Bains, les fractions de parcelles comme suit :

Section	Parcelles	Parcelles d'origine	Lieu-dit	Contenance rectifiée
20	11/20	20	Sandholz	2,22 ares
	08/23	23		5,38 ares
Total				7,60 ares

situées en zone UXc1 du PLU, au prix de 2.000,00 € l'are TTC, soit un prix de vente global de 15.200,00 € TTC, frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/5. Quartier Gare – Réalisation d'un garage automobile – Cession du terrain d'implantation – Délibération rectificative.

Mme le Maire expose :

Dans sa séance du 05 Février 2018, le Conseil Municipal avait validé le principe de la cession des 35 ares nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un garage automobile dans le Quartier Gare, sous condition toutefois de l'obtention du permis de construire pour le projet tel que présenté.

Le projet comporte un atelier, un espace de présentation de véhicules, une aire de lavage, un espace de stationnement de véhicules en réparation et une station essence.

Le prix de vente de l'are de terrain avait été fixé à 2.500,00 € H.T., soit un prix de 87.500,00 € H.T., frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.

Le permis de construire ayant été accordé en date du 27 Novembre dernier, le Conseil Municipal avait pris décision le 09 Décembre 2019, de céder les parcelles nécessaires (34,97 ares) au profit de M. Jean MEYER, demeurant 15 Faubourg de Niederbronn à 67110 REICHSHOFFEN.

Toutefois, M. MEYER ayant depuis créé la SCI MEYER IMMO pour la réalisation de ce projet, et sollicité à ce titre le changement de bénéficiaire de la cession, il convient de prendre une délibération rectificative pour ce faire.

Faisant suite aux procès-verbaux d'arpentage du Géomètre en date du 10 Janvier 2020, il convient également de rectifier la superficie globale des fractions de parcelles cédées indiquée dans la délibération du 09 Décembre 2019 :

Section	Parcelle origine	Parcelle nouvelle	Contenance initiale	Contenance rectifiée
02	103	113/1	11,06 ares	11,05 ares
	110	115/1	5,09 ares	5,09 ares
03	143	idem	3,23 ares	3,23 ares
	146	148/64	15,59 ares	15,59 ares
Total			34,97 ares	34,96 ares

ainsi que le prix de vente qui est ramené de 87.425,00 € H.T. à 87.400,00 € H.T..

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015 portant fixation du prix de l'are,

Vu la délibération du 05 Février 2018 portant décision de principe de cession de terrains nécessaires au projet présenté, sous réserve d'obtention du permis de construire afférent,

Vu la délibération du 09 Décembre 2019 portant initialement cession des terrains nécessaires à la réalisation du projet à M. Jean MEYER,

Vu la création de la SCI MEYER IMMO en date du 1^{er} Octobre 2019, et son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 17 Décembre 2019,

Vu la demande de cession présentée en faveur de la SCI MEYER IMMO, en lieu et place de M. Jean MEYER,

Vu les procès-verbaux d'arpentage établis par le Cabinet BAUR, géomètre en date du 10 Janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de céder à la **SCI MEYER IMMO**, dont le siège est situé 15 Faubourg de Niederbronn à 67110 REICHSHOFFEN, représentée par M. Jean MEYER en sa qualité de Gérant, les parcelles ci-après désignées, formant l'emprise nécessaire à la réalisation d'un garage automobile, soit **34,96 ares**, au prix de 2.500,00 € H.T. l'are, soit 87.400,00 € H.T., frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur ;

Section	Parcelle origine	Parcelle nouvelle	Contenance rectifiée
02	103	113/1	11,05 ares
	110	115/1	5,09 ares
03	143	idem	3,23 ares
	146	148/64	15,59 ares
Total			34,96 ares

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer devant Notaire tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/6. Affaires financières - Demande de participation à un voyage scolaire organisé par le Groupe Scolaire Hans Haug.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par le Groupe Scolaire Hans Haug, concernant une classe « sciences et environnement » au centre Alter Ego de Muckenbach (67190) qui se déroulera du 2 au 6 mars prochain.

Vingt-quatre élèves scolarisés en classes de CE2 participeront à ce séjour.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle, à savoir 13,00 € par jour et par élève, soit une aide de 65,00 € par enfant pour ce séjour de 5 jours.

La participation totale de de la ville représenterait 1.560,00 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu la demande de participation présentée par le Groupe Scolaire Hans Haug en date du 17 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à hauteur de 65,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains pour le séjour à Muckenbach du 2 au 6 Mars 2020 ;

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 ;

prend acte :

c) que le versement de la subvention interviendra sur présentation de justificatifs de participation au séjour et sera effectué sur le compte de la coopérative du Groupe Scolaire Hans Haug.

7/7. Demande de participation à un séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par le collège Charles Munch en date du 12 Décembre dernier pour un séjour sportif au ski qui s'est déroulé du 12 au 17 Janvier 2020.

Vingt-six élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains ont participé au séjour.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 48,00 € par élève pour ce séjour de 6 jours.

Le versement des participations interviendra sur présentation d'un justificatif de participation, mais se fera désormais directement auprès des familles concernées, l'agent comptable du Collège n'étant plus habilité à prendre celles-ci directement en charge.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains en date du 12 Décembre 2019,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour – 1 abstention (Mme PRINTZ) :

a) de participer à hauteur de 48,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 12 au 17 Janvier 2020 ;

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 ;

prend acte :

c) que le versement des participations se fera de manière individuelle directement aux familles, sur présentation des pièces nécessaires (justificatif de participation, coordonnées des parents et remise d'un Relevé d'Identité Bancaire).

7/8. Office de Coordination des Sports et Loisirs - Demande de subvention d'équipement

Mme le Maire expose :

L'Office de Coordination des Sports et Loisirs sollicite le soutien de la commune pour la création de son site internet, visant à améliorer la communication entre et avec les différentes associations, pour un montant prévisionnel de 3 000.00 €.

Lors des commissions réunies, il avait été précisé que la création de ce site Internet répondait à une demande des associations locales, dont notamment le calendrier des manifestations qui offrira une visibilité des manifestations et événements de chacun, afin d'éviter notamment des doublons.

La saisie d'informations sur le calendrier des manifestations serait réservée aux associations adhérentes à l'OCSL, mais le site pourra être consulté par le grand public.

Les demandes d'organisation d'une manifestation pourront se faire en ligne, avec l'objectif de faciliter les démarches des associations et de leur offrir une belle vitrine. Les demandes de location de matériel, comme le paiement, pourront également se faire en ligne. Des liens vers le site ou la page Facebook de la Ville seront également créés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Office de Coordination des Sports et Loisirs ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 20 voix pour

– 4 abstentions (M. KOTLENGA – M. BUISSON – Mme KRUMM – Mme VAÏSSE)

a) d'attribuer une subvention d'investissement de 300,00 € à l'Office de Coordination des Sports et Loisirs correspondant à 10 % des dépenses envisagées, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation des pièces justificatives acquittées ;

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 20421 du Budget Primitif 2020.

7/9. Actualisation des tarifs préférentiels pour les usagers du Camping du Heidenkopf.

Mme le Maire expose :

Lors de sa délibération du 02 Juin 2014, le Conseil Municipal avait instauré des tarifs d'accès à la Piscine Les Aqualies, au Golf sur Pistes et à la Maison de l'Archéologie pour les usagers du Camping du Heidenkopf.

Ce dispositif avait d'ailleurs déjà été mis en place précédemment dans le cadre d'un partenariat avec la section locale du Club Vosgien qui exploitait alors l'équipement.

Si les régisseurs des régies de recettes des équipements concernés actualisaient les tarifs d'entrées « camping » dans les mêmes proportions que les tarifs existants, les tarifs « camping » doivent cependant figurer dans la grille globale des tarifs et redevances, validée annuellement par le Conseil Municipal.

Il est proposé de fixer pour l'année 2020 les tarifs comme suit, sachant qu'ils sont basés sur les tarifs groupes déjà en place dans ces services :

Services	Tarif normal 2020	Tarif "Camping" 2020 proposé	Observations
Piscine les Aqualies (*) • Adultes • Enfants de 4 à 17 ans	5,00 €	3,00 €	Basé sur le tarif groupe existant
	4,20 €	3,00 €	Même tarif que pour les adultes en l'absence de tarif groupe enfants
Maison de l'Archéologie • Adultes • Enfants de 6 à 15 ans	2,60 €	1,80 €	Basé sur les tarifs groupes Adultes et Enfants existants
	0,85 €	0,85 €	
Golf sur Pistes • Adultes • Enfants de 4 à 18 ans	2,60 €	2,30 €	Basé sur le tarif groupe Adultes existant
	1,90 €	1,25 €	Basé sur le tarif Centres aérés communes environnantes existant
Toutes les autres activités proposées par ces 3 services ne sont pas concernées par la réduction accordée aux usagers du Camping du Heidenkopf (abonnements, cartes activités, forfaits guides, ...)			
(*) Piscine : Les tarifs actuels sont en vigueur jusqu'au 30 Juin 2020.			

Les tarifs définis ci-dessus ne pourront toutefois être appliqués que sur présentation de la carte "Camping" qui sera mise à disposition de l'exploitant par la Ville.

La carte est valable uniquement pour la période du séjour, qui devra être mentionnée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'actualiser les tarifs d'accès à la Piscine Les Aqualies, au Golf sur Pistes et à la Maison de l'Archéologie pour les usagers du Camping du Heidenkopf, comme suit :

Services	Tarif normal 2020	Tarif "Camping" 2020 proposé	Observations
Piscine les Aqualies (*) • Adultes • Enfants de 4 à 17 ans	5,00 €	3,00 €	Basé sur le tarif groupe existant
	4,20 €	3,00 €	Même tarif que pour les adultes en l'absence de tarif groupe enfants
Maison de l'Archéologie • Adultes • Enfants de 6 à 15 ans	2,60 €	1,80 €	Basé sur les tarifs groupes Adultes et Enfants existants
	0,85 €	0,85 €	
Golf sur Pistes • Adultes • Enfants de 4 à 18 ans	2,60 €	2,30 €	Basé sur le tarif groupe Adultes existant
	1,90 €	1,25 €	Basé sur le tarif Centres aérés communes environnantes existant
Toutes les autres activités proposées par ces 3 services ne sont pas concernées par la réduction accordée aux usagers du Camping du Heidenkopf (abonnements, cartes activités, forfaits guides, ...) (*) Piscine : Les tarifs actuels sont en vigueur jusqu'au 30 Juin 2020.			

valables uniquement sur la durée du séjour, et sur présentation de la carte "Camping" qui sera mise à disposition de l'exploitant ;

b) de charger les régisseurs de recettes respectifs d'intégrer les tarifs créés dans les dispositifs d'encaissement ;

prend acte :

qu'en cas d'actualisation tarifaire en cours d'année, les tarifs « Camping » seront automatiquement adaptés par les régisseurs au vu des délibérations prises, avec information au gestionnaire du Camping.

8. Manifestations à caractère touristique.

8/1. Création du Comité d'Organisation des manifestations à caractère touristique.

Mme le Maire expose :

Jusqu'au 31 Décembre 2019, l'organisation des animations touristiques comme le Marché de Pâques, la Nuit Artisanale, le Marché des Producteurs ou encore le Marché de Noël, était confiée à l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains par la Ville dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Suite à la création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte, ces animations sont reprises par la commune et organisées en interne par le Service Communication-Animation de la Ville, adossé à un comité de réflexion et d'organisation que Mme le Maire propose de créer.

En plus des membres de la municipalité, ce comité serait composé de quelques conseillers municipaux intéressés par le développement de ces manifestations touristiques.

Sont candidats :

- Mme Nicole ARMAND
- Mme Martine BOHLY
- M. Hervé BUISSON
- Mme Gillonne PRINTZ
- Mme Cécile VAÏSSE.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé Mme le Maire par rapport à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Janvier 2002,

Vu les candidatures enregistrées,

décide à l'unanimité :

a) de la création du Comité d'Organisation dédié à l'organisation et au développement des manifestations à caractère touristique proposées par la Ville de Niederbronn-les-Bains ;

b) de la désignation des 5 conseillers municipaux suivants comme membres du comité, en plus des membres de la Municipalité,

- Mme Nicole ARMAND
- Mme Martine BOHLY
- M. Hervé BUISSON
- Mme Gillonne PRINTZ
- Mme Cécile VAÏSSE.

8/2. Création d'une régie d'avances et de recettes relative à l'organisation des manifestations à caractère touristique.

Mme le Maire expose :

Jusqu'au 31 Décembre 2019, l'Office du Tourisme de Niederbronn-les-Bains était en charge de l'organisation de plusieurs animations, comme le Marché de Pâques, la Nuit Artisanale, le Marché des Producteurs ou encore le Marché de Noël.

Suite à la création de l'Office du Tourisme Intercommunautaire de l'Alsace Verte, ces animations seront désormais organisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains.

Dans le cadre de l'accueil des artisans et exposants à l'occasion de ces animations, il y a lieu de créer une **régie d'avances et de recettes** pour l'encaissement des droits d'occupation du domaine public et de la location de divers matériels (chalet, garden cottage, banc, tables, accès électricité, etc...), et leur remboursement le cas échéant.

Les tarifs y relatifs sont créés par une délibération spécifique.

La régie d'avances et de recettes sera créée par arrêté du Maire au niveau du Service Communication-Animation.

Mme le Maire précise que la première réunion du Comité d'Organisation permettra notamment d'aborder la question de l'appel à l'OCSL ou autres structures, sachant que pour assurer la continuité des manifestations en 2020, il convient de créer la régie.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu la décision d'organiser les manifestations touristiques,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer une régie d'avances et de recettes destinée à l'encaissement et au remboursement éventuel des droits d'occupation du domaine public, et de la location de matériels aux artisans et exposants (chalet, garden cottage, banc, tables, accès électricité, etc...) dans le cadre des manifestations touristiques organisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à désigner le régisseur et les suppléants de la susdite régie, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8/3. Organisation des manifestations à caractère touristique – Instauration de tarifs.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la reprise par la Ville de l'organisation des manifestations à caractère touristique depuis le 1^{er} janvier 2020, il convient de fixer les tarifs applicables au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition du matériel aux artisans et exposants.

A ce titre il est proposé de reprendre en 2020 les tarifs pratiqués par l'Office du Tourisme pour le Marché de Pâques, le Marché des Producteurs et le Marché de Noël :

Prestations	Tarifs proposés
Frais de participation	21,00 €
Forfait location de matériel (chalet, garden-cottage, banc, table, chaises, grilles d'exposition, raccordement électrique)	5,00 €

Les tarifs et modalités concernant la Nuit Artisanale, le week-end mondial du bien-être ou toute nouvelle manifestation, feront l'objet d'une délibération ultérieure, sur la base des propositions émanant du Comité d'Organisation des manifestations à caractère touristique.

Mme le Maire précise que ces tarifs doivent être votés sans attendre pour assurer la continuité du Marché de Pâques, dont l'organisation a déjà démarré.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'instaurer les tarifs de participation des artisans/exposants au titre des différents marchés organisés dans le cadre des manifestations touristiques organisées en 2020, comme suit :

Manifestations touristiques	Prestations	Tarifs proposés
Marché de Pâques Marché des Producteurs Marché de Noël	Frais de participation	21,00 €
	Forfait location de matériel (chalet, garden-cottage, banc, table, chaises, grilles d'exposition, raccordement électrique)	5,00 €

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Divers et communications.

A. COMMUNICATIONS :

1. Mme le Maire donne lecture d'un message de M. Jean-Marie BURT :

« Comme ce fut le cas bien souvent depuis fin 2017, pour raison de santé, je serai absent au Conseil Municipal de ce jour. Merci de bien vouloir m'excuser auprès de nos collègues et lire en mon nom ce qui suit :

L'annonce dans les DNA du 29 Janvier d'une 3^{ème} liste aux Municipales que je mènerais sous réserve de la boucler à temps, m'oblige à apporter quelques rectificatifs et précisions. Concernant l'accueil téléphonique à la mairie, il a été, ces dernières années, déplorable et j'ai insisté sur l'image qui en résultait. J'ai signalé régulièrement ce qui devait n'être qu'un dysfonctionnement technique et j'ai dit au Maire, et plus d'une fois, -qu'un opérateur ça se change- et que -le pilote dans l'avion, c'est le Maire-. C'est bien du Maire dont je parle et non des agents. A aucun moment, je n'ai incriminé le personnel communal. J'ai toujours eu du respect pour tous les personnels de toutes catégories et emplois. Et si mes propos sont interprétés, mal compris et ont blessé, je le regrette. Niederbronnais, je voudrais moderniser la Fête de la Châtaigne ? A Oberbronn ? A quel titre ? Valoriser, développer l'existant, oui mais à chaque commune ses manifestations. Selon cet article, j'apprécierais les qualités « professionnelles » de notre 1^{ère} Adjointe ? ... Je ne connais pas son passé professionnel. Par contre, je connais, comme vous, son bilan municipal et de Vice-Présidente de la Communauté de Communes et, sincèrement, j'apprécie l'un et l'autre ».

Réponse de Mme le Maire :

« Je m'abstiendrai de commentaires sur les deux derniers points dont je viens de faire lecture mais souhaite réagir sur la question de l'accueil. Vous le savez, nous entrons en période électorale, les esprits s'échauffent et les piques fusent. Rien d'anormal, ce sont les règles du jeu et quoi de plus logique donc de chercher à déstabiliser et décrier la majorité en place. Je pars du principe que la critique se veut constructive et répondrai donc que, oui, il est vrai que le standard téléphonique de la mairie est très occupé, saturé et qu'il convient d'y remédier. J'ajouterai toutefois que cette situation est indiscutablement liée à l'arrivée de la station passeport & CNI dans notre mairie et au travail intense qui en découle, pour un service rendu à nos habitants, aux habitants du territoire voire d'au-delà. C'est la raison pour laquelle, après avoir investi dans une plateforme de réservation de rendez-vous en ligne, une deuxième ligne téléphonique dédiée aux appels CNI-passeports doit être créée. Cela pourra se faire dès que l'agent concerné pourra être intégralement affecté à ce service, après mise à jour du logiciel d'état-civil, après recensement et élections. Car il ne servirait à rien d'avoir deux lignes si un seul opérateur.

-La règle d'or de la conduite est la tolérance mutuelle, car nous ne penserons jamais tous de la même façon, nous ne verrons qu'une partie de la vérité et sous des angles différents - dicit Gandhi !

Oui, il y a le problème téléphonique à résoudre et ce sera fait mais, et c'est aussi ce que j'ai indiqué à M. BURT suite à l'article paru dans les DNA, l'accueil humain est bien réel en mairie et assuré en permanence et en toutes circonstances, pour tout public. »

2. Communication des éléments de réponse de la Fonderie de Niederbronn suite aux interrogations de la ville relatives aux fumées et odeurs émises par l'entreprise :

- Concernant les **fumées**, pas de soucis particuliers sur les filtres. Les mesures réglementaires ont été réalisées en janvier. Les résultats seront transmis à la ville dès réception. Cependant, sur certains jours du mois de novembre, décembre et début janvier, la Fonderie a connu des soucis d'extraction des fumées lors des opérations de fin de fusion. L'ensemble était

difficilement identifiable car sporadique sur l'ensemble variateur de fréquence/moteur turbine. Cet ensemble été changé début janvier. En période hivernale, la tour aéroréfrigérée (TAR) émet un grand panache de vapeur d'eau.

- Concernant les **odeurs** : la Fonderie n'a pas fait évoluer son process ni ses quantités produites. Le vent, la stabilité atmosphérique, la température et la pluviométrie sont 4 paramètres météorologiques qui influent sur la qualité de l'air et peuvent être mis en relation avec les odeurs ressenties.

B. DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
11 Février	8h15	Inspection annuelle Brigade de Gendarmerie	Reichshoffen
11 Février	17h	Conseil d'Ecole Ecole Maternelle	EM Montrouge
12 Février	20h	Présentation du nouveau site Internet de l'OCSL aux associations	M9
16 Février	15h	Thé dansant organisé par ABC Danse	M9
18 Février	18h	Commission Culture, Patrimoine, Vie Associative	Salle du CM
20 Février	18h	C.A du C.C.A.S.	Salle des Commissions
21/22/23 Février		Théâtre LE POULALLIER	M9
22 Février	16h	AG Foyer Association St. Martin	Foyer St. Martin
24 Février	16h30	Don du Sang	M9
25 Février	18h	Présentation projet VALVITAL (masque de soin, avenant, bilan et perspectives)	Salle du CM
26 Février	20h00	Conférence « Les exoplanètes à la vie »	Casino
29 Février/1 ^{er} Mars		Bourse aux vêtements	M9
29 Février	20h	AG du club Vosgien	Foyer St. Martin
29 Février	18h00 20h30	CAF Expo CAF Even	MJC

2 Mars	20h	Conseil Communautaire	
3 Mars	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
4 Mars	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
9 Mars	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Mme le Maire indique avoir réceptionné en Mairie un sympathique colis de chocolats à partager en fin de séance, de la part de l'équipe municipale d'Eymoutiers qui présente ses vœux au Conseil Municipal de Niederbronn-les-Bains.

SEANCE A HUIS CLOS

10. Affaires de personnel.

10/1. Bilan 2019 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2019 s'établit comme suit :

A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel :

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) : **24.020 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) : **6.669 €**
- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant : **49.866 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention) : **18.034 €**

soit un sous-total de 98.589 € représentant 3.333 % de la masse salariale brute.

B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire :

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2019 représentent les montants suivants :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) : **48.287 €**
- Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) : **383 €**
- RIFSEEP Part Fixe : **106.652 €**
- RIFSEEP Part Variable CI : **30.082 €**
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) : **28.906 €**
- Prime de service et de rendement : **959 €**

soit un sous-total de 215.269 € représentant 7,277 % de la masse salariale brute.

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels.

C. Au titre du complément de rémunération :

Le complément de rémunération correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel a représenté une enveloppe de 120.087 € en 2019, soit 4.059 % de la masse salariale brute.

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

433.945 €

soit 14,668 % de la masse salariale réalisée totale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan 2019 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

10/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisation et subvention 2020 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations sont constituées par :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle au CNAS	225,00 €	15.750,00 €
Cotisation garantie obsèques (-65 ans Famille)	39,20 €	2.704,80 €
Cotisation garantie obsèques (+65 ans Famille)	78,40 €	78,40 €
TOTAL		18.533,20 €

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 17,00 €.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gère directement depuis le 1^{er} janvier 2017, les cotisations des retraités.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 18.533,20 € au titre de l'exercice 2020 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2020.

10/3. Fonctionnement du Golf sur Pistes – Saison 2020 : création de postes contractuels.

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2020, qui s'étendra du 22 mars au 01^{er} novembre 2020, il y a lieu de créer 3 postes contractuels d'opérateur des activités physiques et sportives.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 04 Février 2020,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 8 mois, du 15 Mars au 15 Novembre 2020 inclus, pour un coefficient d'emploi de 14/35° rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 635€ mensuel, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7 mois, du 1^{er} Avril au 31 Octobre 2020 inclus, pour un coefficient d'emploi de 14,50/35° rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 635€ mensuel, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier d'une durée de 2 mois**, du 01^{er} juillet au 31 août 2020 inclus, pour un coefficient d'emploi de 12/35° dans la

limite d'un service global de 105 heures, rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 525€ mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

10/4. Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour la piscine Les Aqualies.

Madame le Maire expose :

Suite à la réorganisation des services entretien et technique de la piscine Les Aqualies du fait de l'absence prolongée pour maladie d'un agent d'entretien, et de l'exercice des missions avec restrictions d'un technicien, il y a proposé de créer avec effet au 11 février 2020 un poste d'adjoint technique non titulaire d'une durée d'un an pour renforcer le service.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer, avec effet du 11^{er} février 2020, un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet et de le rémunérer sur la base du 5^{ème} échelon de ce grade – indice brut 356 – indice majoré 332 pour une durée de 12 mois au titre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

10/5. Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe contractuel pour l'école maternelle du Montrouge.

Madame le Maire expose :

Faisant suite à un arrêt maladie de l'une des ATSEM, et afin de pouvoir entamer les travaux programmés à l'école maternelle durant les vacances de Février, il est proposé de créer avec effet du

11 Février 2020 un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet d'une durée de 4 semaines au plus.

Le cas échéant, en cas de reprise de l'agent concerné entretemps, le recours à ce poste pourra ne pas être nécessaire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 31 Janvier 2020,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de créer, avec effet du 11 février 2020, un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non complet à raison de 32H30/35èmes de service et de le rémunérer sur la base du 1^{er} échelon de ce grade – indice brut 353 – indice majoré 329 pour une durée de 4 semaines au plus, au titre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

qu'en fonction de la date de reprise de l'agent concerné, le recours à ce poste pourra ne pas être nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux pour les travaux et souhaite une bonne fin de soirée.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 5 Mars 2020**

Niederbronn-les-Bains, le 5 Mars 2020

Le Maire,

Anne GUILLIER